



PRÉFÈTE DE L'ISÈRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général

Direction des Relations avec les Collectivités et de la Citoyenneté
Bureau des Élections, des Réglementations, des Associations
et des Missions de Proximité Titres

Affaire suivie par : FKD
Tél : 04 76 60 32 86

Arrêté n° 38-2025-05-20-00004 du 20 mai 2025 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de LA BUISSIÈRE

LA PRÉFÈTE DE L'ISÈRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral, notamment les articles L. 18, L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2023-05-30-00007 du 30 mai 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de La Buissière ;

VU les propositions de la commune désignant Béatrice HAUTOT déléguée titulaire du conseil municipal, et Philippe DEMAY comme délégué suppléant ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'arrêté préfectoral susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 – Une commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales est installée dans la commune de La Buissière et est composée comme suit :

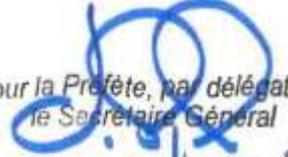
Qualité	NOM	Prénom
Conseillère municipale titulaire	HAUTOT	Béatrice
Conseiller municipal suppléant	DEMAY	Philippe
Déléguée de l'administration titulaire	TARDY	Nathalie
Délégué de l'administration suppléant	BAUMGARTNER	Alexandre
Délégué du Tribunal Judiciaire	FAVERGEON	Jean Paul

ARTICLE 3 – La composition de la commission de contrôle est rendue publique par affichage du présent arrêté sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

ARTICLE 4 – Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut être effectué par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 – Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère et le Maire de la commune de La Buissière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Isère.

La Préfète


Pour la Préfète, par délégation,
le Secrétaire Général
Laurent SIMPLICIEN